



Conseil Communal
CONCISE

Concise, le 14 décembre 2021

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de Concise, se référant à la loi du 16.05.1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) en ce qui concerne le référendum communal, porte à la connaissance des électeurs de Concise que le Conseil Communal, dans sa séance du 13 décembre 2021 présidée par Monsieur Roland Promm, président, a pris les décisions mentionnées ci-dessous :

- Vu le préavis de la Municipalité no **7/2021 relatif au budget 2022**,
- Ouï le rapport de la commission des finances,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide d'approuver le projet de budget 2022 tel que présenté par la Municipalité dans le préavis 7/2021 qui prévoit :

aux revenus	CHF 5'080'020.00
aux charges	CHF 5'546'020.00
soit un excédent de charges de	CHF 466'000.00

Le Président :

Roland Promm



La Secrétaire :

Marleen Colin



Conseil Communal
CONCISE

Concise, le 14 décembre 2021

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de Concise, se référant à la loi du 16.05.1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) en ce qui concerne le référendum communal, porte à la connaissance des électeurs de Concise que le Conseil Communal, dans sa séance du 13 décembre 2021 présidée par Monsieur Roland Promm, président, a pris les décisions mentionnées ci-dessous :

- Vu le préavis de la Municipalité no **8/2021 relatif au plafond d'endettement**,
- Oûi le rapport de la commission des finances,
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide d'accepter le préavis 8/2021 tel que présenté par la Municipalité et approuve :

De fixer le plafond d'endettement pour la législature 2021-2026 à CHF 20'000'000,-.

Le Président :

Roland Promm



La Secrétaire :

Marleen Colin